



PROCOLE SANITAIRE COVID 19

ALTIA CLUB ALADIN

Préambule :

Le présent protocole précise les modalités de fonctionnement de tous les accueils collectifs de mineurs à compter de la rentrée scolaire 2020-2021. Il s'inscrit dans le cadre des prescriptions du ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut conseil à la santé publique, en dernier lieu le 7 juillet 2020, ainsi que sur les dispositions du décret n° **2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.**

La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE :

1. Règles et conditions d'organisation des colonies de vacances CLUB ALADIN

➤ **Accueil des mineurs :**

- Conformément au protocole sanitaire le nombre total de mineurs accueillis sur nos centres n'est pas restreint.

Cependant notre association tiendra compte du respect de la distanciation sociale et des gestes barrières. En particulier, la distanciation physique nécessitera une adaptation des locaux et une organisation des activités.

Les parents seront invités, lors de l'envoi de la convocation de départ, à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas partir en séjour et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs atteints de la Covid-19, testés positivement par RT-PCR ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque, ne pourront pas participer au séjour.

Les mêmes règles s'appliquent aux personnels.

Nos centres sont équipés de thermomètres afin pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

➤ **Suivi sanitaire :**

- Sous l'autorité du directeur(trice) du séjour, un(e) assistant(e) sanitaire ou un(e) directeur(trice) adjoint(e) sera chargé(e) du suivi sanitaire et désigné(e) référent(e) covid-19.

Cette personne formalisera et sera chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 07 Juillet 2020 « relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer en milieux scolaires et universitaire et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020 ».)

Ces règles auxquelles il convient de se reporter, prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

➤ **Communication avec les familles :**

- Les responsables légaux seront informés préalablement à l'inscription de leur enfant des modalités d'organisation du séjour l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants lorsqu'ils le conduiront et viendront le chercher sur le lieu de rendez-vous, en gare ou sur le centre en début et en fin de séjour.

➤ **Les locaux d'activités et d'hébergement :**

- Les centres gérés par ALTIA CLUB ALADIN et qui accueilleront le séjour des enfant sont tous agréés par la DDCSPP et ont tous reçu un avis favorable récent de la commission de sécurité.

ALTIA CLUB ALADIN s'engage à respecter strictement les recommandations sanitaires ci-après :

➤ **Entretiens des locaux, mobiliers et matériels :**

- Nos équipes techniques effectueront un nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture du centre de vacances et à l'accueil des enfants. L'entretien des locaux sera effectué en utilisant les procédures et les produits habituels, avec des gants de ménage.
- Le nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux, salle à manger) sera réalisé au minimum une fois par jour.
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et les encadrants dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.
- L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la

journée sont aérées le matin, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures. En cas de ventilation mécanique, il convient de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

➤ **Les règles de distanciation et le port du masque (masques grand public)**

- Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des mineurs. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.
- Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.
- Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.
- Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs de moins de 11 ans sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la Covid -19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente de leurs responsables légaux.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...).
- Les masques seront fournis par l'association ALTIA CLUB ALADIN (mis à part les masques nécessaires aux convoys allers qui sont fournis par les familles).

➤ **Lavage des mains :**

- Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains seront prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités des enfants. A défaut, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.
- Nos équipes seront vigilantes à la présence permanente de savon liquide en quantité suffisante pour les enfants et de gel hydroalcoolique ou de savons liquide pour les personnels. Des essuie-mains à usage unique et des poubelles à ouverture non manuelles, seront prévus à proximité de ces points d'eau. L'approvisionnement en équipement et produits nécessaires à l'hygiène sera une priorité.
- Les salles d'activités seront équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydroalcooliques. Ces derniers seront utilisés par les mineurs sous le contrôle d'un encadrant.

- Un lavage à l'eau et au savon des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux, avec essuie-mains en papier jetable sera effectué après chaque passages aux toilettes, avant de manger, après s'être mouché, avoir toussé ou éternué.

Il sera aussi pratiqué lors de chaque arrivées ou départ du centre, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des activité, après être allé au toilettes. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique (SHA), sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes sera effectuée.

➤ **Les activités :**

- Le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation et des gestes barrières. Seront prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise.
- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.
- Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.
- Pour la pratique d'activités physiques et sportives, il convient en outre d'appliquer [l'instruction n°DS-DS2-2020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives \(phase 3\).](#)
- Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées.
- Les intervenants extérieurs, pouvant intervenir ponctuellement au sein de nos centres de vacances, notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives, ou artistiques, pourront être admises au sein du séjour dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.
- Les quartiers libres pour les adolescents, sans la présence sur place d'encadrants, seront possibles sous certaines conditions très précises : Le port du masque sera obligatoire, le périmètre et la durée du quartier libre sera délimitée. Les jeunes seront dotés de gel hydroalcoolique et les consignes sanitaires seront rappelées avant le départ.

➤ **Gestion des espaces et des circulations :**

- Les espaces pour lesquels il existe peu de solutions pour diminuer la densité de population ou respecter la distance physique seront interdits.
- ALTIA CLUB ALADIN transmettra avant le séjour des règles spécifiques d'accès en gare, ou à l'accueil sur les centres pour les responsables légaux et les enfants, permettant de respecter les règles de distanciation physique, d'éviter les attroupements en début et en fin du séjour. Pour éviter ces attroupements, les horaires de rendez-vous des parents pourront être échelonnés.
- En fonction du nombre de mineurs accueillis, un marquage au sol sera installé devant le lieu d'accueil de manière à inciter les responsables légaux et leurs enfants à respecter la distanciation d'un mètre minimum. En fonction des centres, et de la configuration des locaux, deux accès simultanés pourront être organisés.
- Sauf exception, les responsables légaux ne seront pas admis à rentrer dans le centre et dans les locaux. En cas d'accès nécessaire, ils devront obligatoirement être munis de masques.
- Les fenêtres extérieures des lieux d'activité et d'hébergement sur nos centres seront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et en fin de journée).
- L'utilisation de ventilateur ou de brumisateurs collectifs dans l'ensemble des locaux (hébergement, restauration, activités) sera proscrite si le flux d'air est dirigé vers les personnes. L'utilisation de climatiseurs sera possible à conditions que les flux d'air ne soient pas dirigés vers les personnes, que l'air ne soit pas recyclé, et que la filtration soit performante sur le plan sanitaire.
- La participation des mineurs aux tâches de nettoyage est interdite. Ces dernières seront réalisées par nos équipes techniques munis de protections individuelles.

➤ **Les conditions d'hébergement :**

- Le nombre de lits par chambre sera fixé par ALTIA CLUB ALADIN. Il respectera les règles de distanciation physique,
- Une distance de 1 m entre chaque lit sera respectée,
- L'utilisation en simultané des deux couchettes d'un lit superposé sera possible, à la condition que les enfants soient couchés tête-bêche,
- Les chambres seront aérées plusieurs fois par jour,
- A chaque départ d'enfant, le linge de lit sera lavé avec un cycle de lavage adéquat (cycle de 30 mn à 60°C minimum), en incluant également les parures de lit, les couvre-lits et couettes. Les protège-oreillers et protège-matelas qui pourront le cas échéant, être à usage unique, seront remplacés.

- En cas d'hébergement sous tentes ou bungalows-toile, ces derniers permettront le respect des règles de distanciation physique,
- L'hébergement des encadrants permettra les meilleures conditions de sécurité des mineurs et respectera les règles de distanciation physique.

➤ **Les transports :**

- Le chauffeur devra maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque grand public lorsque cela ne pourra être respecté.
- Les accompagnateurs devront porter un masque grand public.
- Les enfants de plus de 11 ans devront porter un masque dès lors que les distances de sécurité ne pourront pas être respectées à l'intérieur du véhicule.

➤ **La restauration :**

- La restauration sera organisée en « services à table ».
L'organisation de l'accès à la salle de restauration sera conçue de manière à limiter les files d'attente (arrivées échelonnées),
- L'organisation de la restauration sera pensée de manière à interdire ou à limiter les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et les attroupements,
- L'aménagement des tables sera prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire de l'hôtellerie-restauration (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre 2 tables).
- La désinfection des tables sera effectuée après chaque repas,
- Les règles d'hygiène et gestes barrières feront l'objet d'un affichage dans les salles de restauration,
- Le lavage des mains sera effectué avant et après le repas.

2. Conduite tenue par ALTIA CLUB ALADIN en cas suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

- Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un enfant, constaté par l'encadrement, conduira à son isolement dans un lieu adapté (chambre d'isolement à proximité de l'infirmierie du centre) et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température sera réalisée par l'assistant(e) sanitaire du centre.
- La prise en charge médicale du mineur sera organisée sans délais.

- En cas de test COVID demandé par le médecin, l'ARS (Agence Régionale de Santé) et la DDCSPP du département d'accueil du séjour seront immédiatement informés.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant seront immédiatement avertis,
- Le comité d'entreprise ou la collectivité par laquelle l'enfant aura été inscrit sera également immédiatement informé par ALTIA CLUB ALADIN,
- Si les parents ne peuvent venir chercher l'enfant, ALTIA CLUB ALADIN assurera en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé (rapatriement sanitaire par INTER MUTUELLE ASSISTANCE).
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant au centre de vacances donnera lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant seront effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.